

Explications du Comité, par rapport à la Distribution des Trois Millions de Livres Tournois, accordées par la Cour de France, comme une Indamnité ou Premium, dans l'Article Treize de la Convention précédente.

CETTE Indamnité ayant été accordée par la Cour de France, et obtenue par le Moyen de Propositions réitérées faites par le Comité nommé pour diriger ces Affaires, et approuvées par les Propriétaires et Porteurs des dits Papiers, dans plusieurs Assemblées Générales convoquées à cet Effet, dans lesquelles la Distribution de la dite Indamnité ou Premium, qui a servi de Base à la Convention, dont il a été du depuis convenu, a été déterminé et approuvée.

Le Comité croit qu'il est de son Devoir, afin de mieux instruire tous les Propriétaires *Britanniques*, ou Porteurs de Papier du *Canada*, de publier les Particularités de la dite Distribution, ce qu'ils font actuellement en Etat de faire avec Précision.

Afin de pouvoir juger, avec autant d'Exactitude qu'il est possible, de la Valeur de chaque Nature de Papiers, il sera nécessaires de mettre sous les Yeux du Public, un Etat circonstancié de ces Effets, sur le Pied de leur Réduction, suivant les Conditions de la Convention, aussi bien qu'un Détail de la Proportion de l'Indamnité ou Premium de Trois Millions de Livres *Tournois*, que chaque Espece de Papiers sera en droit de recevoir, après la Clôture de la Liquidation, c'est-à-dire, au premier Jour d'*Octobre* prochain.

Par les Calculs les plus exacts, qui on pu être faits, ainsi que par les Régistres de la Cour de France, il paroît qu'il reste encore à liquider,

En Lettres de Change et Certificats, affimilés,	}	4 Millions de Livres <i>Tournois</i> .
environ — — — — —		

En Ordonnances, Cartes, &c.	—	—	12
-----------------------------	---	---	----

Total	16
-------	----

Lesquelles étant Liquidées, et converties en Reconnoissances, produiront ce qui suit :

Quatre Millions payés à 50 per Centum	—	—	2 Millions
Douze Millions à 25	—	—	3

Capital de la Dette Liquidée	5 Millions
------------------------------	------------